

CP/MT/AB-016.17



CONVENTION Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part

Et

L'association de Malfaiteurs, 22, rue du Faouët 29300 QUIMPERLÉ
représentée par M. Sylvain MAS en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association de Malfaiteurs développe son activité dans le domaine des musiques actuelles. Elle s'implique dans les manifestations du territoire, notamment les Mercredis Musicaux, et programme le festival « Mamie Laouen ».

Considérant que la municipalité et **l'ASSOCIATION DE MALFAITEURS** ont en commun la volonté d'oeuvrer pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter pour **2017**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

Dans le cadre des Mercredis musicaux, la Ville de Quimperlé s'engage à prendre en charge les frais des groupes programmés par l'association sur l'une des soirées de l'été **2017**, ainsi que les frais de régies, selon les montants et modalités qui auront été définis lors des réunions pour la mise en œuvre de la manifestation. La date retenue en concertation avec les autres partenaires de la manifestation est le **09 août 2017**.

Dans le cadre du festival « Mamie Laouen », la Ville de Quimperlé s'engage à :

- assurer à l'association de Malfaiteurs une **subvention** d'un montant de : **7000 euros** (sept mille euros) pour l'organisation du festival **2017**.
- mettre à disposition gracieusement les locaux de l'espace Benoîte Groult sollicités pour ce festival selon un détail qui sera valorisé en termes d'aide municipale et annexé à la présente convention lorsque l'ensemble des sollicitations liées à cette utilisation aura fait l'objet d'une demande précis.
- faciliter les échanges avec les structures municipales qui seront impliquées sur le projet du festival,
- valoriser le festival, via ses vecteurs de communication.

Paraphes

Article 2 :

En contrepartie, l'association de Malfaiteurs s'engage à :

- participer aux Mercredis musicaux en organisant l'une des soirées selon les modalités définies en concertation avec l'ensemble des associations participantes.
- faire figurer **le logo de la Ville sur l'ensemble des documents et vecteurs de communication, que ce soit pour les Mercredis Musicaux (en complément de la communication générale), ou pour le Festival Mamie Laouen**, dans le respect de la charte graphique de la Ville et en concertation.
- **inviter la Ville de Quimperlé aux conférences et/ou points presse organisés pour promouvoir le festival .**
- respecter les termes de la convention d'utilisation des locaux de l'espace Benoîte Groult et les consignes de mise à disposition de matériels pour le festival.
- déposer le (ou les) chèque(s) de caution demandé(s) avant toute utilisation de locaux municipaux pour le festival.
- respecter les consignes de sécurité arrêtées en commission de sécurité et satisfaire aux règles et obligations légales en vigueur en matière d'organisation de spectacles (droits d'auteurs, législation sur l'emploi des artistes, législation sur le bruit, etc...) pour le festival.

Article 3 :

Pour le festival : la remise des clefs des locaux utilisés interviendra **à une date à fixer en concertation avec le responsable de l'espace Benoîte Groult**, accompagnée d'un état des lieux. La restitution des clefs interviendra **selon les mêmes dispositions**, également accompagnée d'un état des lieux à l'occasion duquel sera (ou seront) restitué(s) le (ou les) chèque(s) de caution. En cas de détérioration ou mauvais état des lieux, la Ville fera procéder aux réparations ou nettoyage aux frais de l'association de Malfaiteurs et le (ou les) chèque(s) de caution ne sera (ou seront) restitué(s) qu'après remise en état des lieux ou matériels faisant l'objet d'un problème.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2017 intégrant l'activité organisation de manifestation.**

Article 5 :

La présente convention est conclue pour l'année **2017**.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le

Pour la Ville :
Le Maire, Michaël QUERNEZ.

Pour l'association :
Le Président, Sylvain MAS